

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 823 à 844

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 12

Supprimer les mots :

« , sauf amendement du Gouvernement ou de la commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article revient à porter atteinte, sous prétexte de procédure « simplifiée », au droit d'amendement des parlementaires. Il autorise en outre toutes les conjectures quant aux réécritures possibles des textes par le gouvernement ou le rapporteur, une fois le débat clos en commission. Le Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Vème République, présidé par Edouard Balladur avait rappelé dans son rapport que « la tradition juridique française fait de la discussion dans l'hémicycle le lieu privilégié de l'expression démocratique et l'on peut respecter cette tradition tout en donnant plus de place au travail en commission ».

Dans la rédaction du projet de loi initial, l'article 12 conduit à dénaturer l'examen des textes en séance publique. Il interdit enfin les parlementaires qui n'auraient pas pris part au débat en commission de pouvoir modifier le texte en séance publique, et d'exercer librement leur droit d'amendement. Il s'agirait là d'une remise en cause sans précédent du droit d'amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n° 823 de M. Urvoas et M. Valls
- Adt n° 824 de M. Montebourg et M. Raimbourg
- Adt n° 825 de M. Le Roux et Mme Filippetti
- Adt n° 826 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
- Adt n° 827 de Mme Batho et M. Lambert
- Adt n° 828 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
- Adt n° 829 de Mme Karamanli et M. Roman
- Adt n° 830 de M. Valax et M. Vuilque
- Adt n° 831 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
- Adt n° 832 de M. Caresche et M. Vaillant
- Adt n° 833 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
- Adt n° 834 de M. Eckert et Mme Maquet
- Adt n° 835 de M. Deguilhem et M. Gaubert
- Adt n° 836 de M. Mallot et M. Lesterlin
- Adt n° 837 de M. Marsac et M. Philippe Martin
- Adt n° 838 de Mme Martinel et M. Nayrou
- Adt n° 839 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
- Adt n° 840 de M. Fruteau et Mme Quéré
- Adt n° 841 de Mme Adam et M. Jibrayel
- Adt n° 842 de M. Yves Durand et M. Néri
- Adt n° 843 de M. Glavany et M. Bataille
- Adt n° 844 de Mme Marcel et M. Blisko